

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JANVIER 2020 A 20 H 00

L'an deux mil vingt, le quatorze janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEWULF Angélique, DELIGNY Isabelle, GERARD Marie-Francis et Messieurs HADERER Michel, ROBERT Hervé, GOUMY Philippe, RASERO Philippe, GELLOT François.

Absents excusés : Madame LECLERE Cathy (pouvoir à Monsieur RASERO Philippe), Messieurs SAINTRAPT David, LE MOAL Grégory et DEIANA Jérôme.

Monsieur ROBERT Hervé a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) DEMANDE APV 2020 :

- DELIBERATION N° 01/20 :

Madame le Maire informe l'assemblée présente que, comme convenu lors du dernier Conseil Municipal, elle a contacté la société ADICA pour la création de trottoirs route de Craonnelle (RD19) et route de la Ville aux Bois (RD89),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'A.P.V. pour les travaux de création de trottoirs route de Craonnelle (RD19) et route de la Ville aux Bois (RD89).

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES 47 204.80 € HT
 56 645.76 € TTC

RECETTES : APV 47%/HT.....	22 186.26 €
Commune reste à charge	25 018.54 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

II) MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE COMMUNES CHAMPAGNE PICARDE :

- DELIBERATION N° 02/20 :

Les compétences statutaires de la communauté de communes sont régulièrement toilettées ou mises à jour par délibération, à l'occasion de transfert de compétences (par exemple piscine) ou de compétences nouvelles incombant à la Champagne Picarde (fibre optique, GEMAPI...).

Outre la définition des compétences obligatoires optionnelles et facultatives, les statuts de la communauté de communes comprennent également des dispositions générales sur le fonctionnement

des instances communautaires. Ces dernières dispositions n'ont jamais été mises à jour depuis la création de la communauté de communes (1995) et sont complètement obsolètes.
Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 10 décembre pour adopter les nouveaux statuts. Les communes membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification, à la majorité qualifiée des communes, pour approuver cette modification statutaire.

Concernant les dispositions générales, elles ont été entièrement réécrites.

Concernant les compétences statutaires (article 2.1 des statuts ci-joint) aucune modification n'est apportée hormis une précision sur la compétence GEMAPI qui intègre désormais les missions décrites à l'alinéa 12 de l'article 211.7 du code de l'environnement (réalisation d'un schéma de gestion des eaux).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-16 à L. 5211-20-1
Vu les statuts de la Champagne Picarde et notamment les dispositions statutaires générales datant de 1995

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la communauté de communes de la Champagne Picarde conformément à l'annexe jointe.

III) INDEMNITES COMPTABLE :

- DELIBERATION N° 03/20 :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Madame le Maire propose une indemnité à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Laurence ISENBRANDT, Trésorière de Villeneuve sur Aisne à hauteur de 50 %.

X) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe l'assemblée présente que la Trésorière est venue hier lui remettre en mains propres un courrier de l'Etat concernant la taxe d'habitation et leur en fait la lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h38.

DELIBERATION N° 01/20 : Demande APV 2020

DELIBERATION N° 02/20 : Modification statuts communauté communes Champagne Picarde

DELIBERATION N° 03/20 : Indemnités comptable

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Hervé ROBERT

les membres du conseil du 14 janvier 2020

Jérôme DEIANA		Michel HADERER	
Isabelle DELIGNY		Cathy LECLERE	
François GELLOT		Grégory LE MOAL	
Marie-Francis GÉRARD		Philippe RASERO	
Philippe GOUMY		David SAINTRAPT	